



bonjour besoin de renseignement pour salaire impayer

Par **claire29**, le **07/09/2011** à **20:08**

bonjour.

je suis dans une situation très complexe et j'espère que vous pourrez m'aider. j'ai travaillé cette été dans un commerce en CDD d'une durée de 2 mois. dans mon contrat de travail il est marqué que je serai payer en fin du mois . j'ai eu des difficultés a touché mon salaire de juin que j'ai eu en aout (pour cause mon responsable n'a pa envoyer mon adresse a la comptabilité , de ce fait celle-ci a envoyer a une de mes ancienne adres) . pour le salaire de juillet, je l'ai pa reçu avant le 2 aout (parce que je ne suis pas venu au travail et que j'ai fait du forcing) mais cela n'est pas le pire. j'ai fini mon contrat de travail le 30 aout 2011 et nous sommes le 7 et je n'est toujours rien eu . ni fin de contrat ni fiche de salaire, ni salaire, ni solde de tt compte et financièrement je ne peux plus rien faire . quel sont mes droits et que doit-je faire sil vous plait car je m'en fous s'il faut les envoyer au prud homme je vais le faire .

vous parler que l'on peut se faire remboursé de nos agios pouvez vous me dire ce qu'il faut comme justificatifs .

cordialement
merci d'avance

Par **P.M.**, le **07/09/2011** à **21:50**

Bonjour,

Il est à noter que le solde de tout compte est normalement quérable, c'est à dire que vous devez aller le chercher, il conviendrait donc avant toute action de contacter l'employeur pour savoir s'il est prêt et comment il est mis à votre disposition...

Les justificatifs pour les agios peuvent être toute pièce bancaire en faisant foi...

Par **claire29**, le **07/09/2011** à **22:27**

mais si j'essaye de contacté mon employeur et que j'arrive pas a le joindre . je n'ai toujours

pas reçu mon salaire depuis le 30 aout ken mm .

Par **P.M.**, le **08/09/2011** à **10:45**

Bonjour,

Si vous n'arrivez pas à joindre votre employeur et que les locaux sont complètement déserts au point de ne pouvoir rencontrer personne pour pouvoir recueillir le moindre renseignement à ce propos, il conviendrait d'envoyer une lettre de mise en demeure à l'employeur en recommandé avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...